

LYCEE MOLIERE

Villanueva de la Cañada (Madrid)

LIVRET SCOLAIRE

CYCLE 1

CYCLE DES APPRENTISSAGES PREMIERS

P.S. – PETITE SECTION – *(1° de educación infantil)*

M.S. – MOYENNE SECTION – *(2° de educación infantil)*

G.S. – GRANDE SECTION – *(3° de educación infantil)*

NOM :

Apellido(s)

PRENOM :

Nombre

Né(e) le :

Nacido/a el

Lycée Molière

C/Cristo, 27

28691 Villanueva de la Cañada (Madrid)

LIVRET SCOLAIRE

DEFINITION

(article 5 du décret n° 90-788 du 06/09/1990)

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève.

Il comporte :

- ⇒ les résultats des évaluations périodiques établies par l'enseignant ou les enseignants du cycle réunis en conseil;
- ⇒ des indications précises sur les acquis de l'élève;
- ⇒ des propositions faites par l'enseignant et le conseil des enseignants du cycle sur la durée à effectuer par l'élève dans le cycle, les décisions de passage de cycle, et le cas échéant, la décision prise après recours de la famille conformément à l'article 4.

Il est régulièrement communiqué aux parents qui le signent.

Il sert d'instrument de liaison entre les enseignants, ainsi qu'entre l'enseignant et les parents.

Il suit l'élève en cas de changement d'école.

UTILISATION

Il appartient à chaque conseil de maîtres de déterminer la fréquence selon laquelle le livret est communiqué aux parents au cours de l'année. Le degré d'acquisition d'une compétence est indiqué par le codage suivant :

<i>Compétence acquise</i>	<i>A</i>
<i>Compétence à renforcer</i>	<i>AR</i>
<i>Compétence en voie d'acquisition</i>	<i>VA</i>
<i>Compétence non acquise</i>	<i>NA</i>

Pour certaines compétences, un codage de couleur indique la langue dans laquelle la compétence a été évaluée :

- ▷ vert en espagnol
- ▷ bleu en français

Toute compétence verra son niveau d'exigence évoluer dans le temps en fonction :

- ▷ du trimestre d'évaluation
- ▷ du niveau de classe
- ▷ du cycle

Ainsi, une compétence évaluée « confirmée » à un moment donné pourra devenir « en cours d'acquisition » voire « non acquise » à un autre moment du parcours scolaire dans le cycle. Enfin, toutes les compétences ne sont pas systématiquement évaluées.

LIBRO ESCOLAR

DEFINICIÓN

(artículo 5 del decreto n° 90-788 du 06/09/1990)

Cada alumno tendrá su propio libro escolar.

En él se inscribirán :

- ⇒ los resultados de las evaluaciones periódicas establecidas por el profesor o los maestros del ciclo reunidos en claustro;
- ⇒ información puntual acerca de los conocimientos del alumno;
- ⇒ las propuestas del profesor y del claustro escolar de cada ciclo referentes al tiempo que cada alumno debe invertir en cada ciclo, las decisiones del paso dentro del ciclo, y si hubiere lugar, la decisión tomada tras el recurso de la familia, conforme al artículo 4.

Los padres recibirán regularmente este libro escolar y lo firmarán, ya que sirve de medio de comunicación entre los maestros y entre los padres y profesores. Se entregarán al alumno en caso de cambiar de Centro.

UTILIZACIÓN

Es competencia de cada consejo escolar determinar la frecuencia según la cual el boletín será comunicado a los padres a lo largo del curso. El grado de adquisición de una competencia está indicado con el código siguiente :

<i>Competencia adquirida</i>	<i>A</i>
<i>Competencia a reforzar</i>	<i>AR</i>
<i>Competencia en vía de adquisición</i>	<i>VA</i>
<i>Competencia no adquirida</i>	<i>NA</i>

Para algunas competencias un código de color indica el idioma en el que se ha evaluado la competencia :

- ▷ verde en castellano
- ▷ azul en francés

Cada competencia verá evolucionar su nivel de exigencia a lo largo del curso en función :

- ▷ del trimestre de la evaluación
- ▷ del nivel de la clase
- ▷ del ciclo

Así pues, una competencia que se ha evaluado como « confirmada » en un momento dado podrá ser evaluada como « en vía de adquisición o no adquirida » a lo largo de la escolaridad dentro del ciclo. En fin, todas las competencias no son sistemáticamente evaluadas.

LANGUE ORALE <i>LENGUA ORAL</i>		1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
		1	2	3	1	2	3	1	2	3
Communique avec l'adulte en se faisant comprendre gestuellement, oralement <i>Se comunica con el adulto haciéndose comprender</i>										
Prononce correctement <i>Pronuncia correctamente</i>										
Comprend les consignes: simples, multiples <i>Comprende las consignas: simples, múltiples</i>										
Fait un récit <i>Explica o describe situaciones</i>										
Dit ou chante comptines, chansons et poésies <i>Dice o canta canciones y poesías</i>										
S'exprime par: un mot, une phrase, un ensemble de phrases <i>Se expresa con: una palabra, una frase, un conjunto de frases</i>										
LECTURE / ECRITURE <i>LECTURA / ESCRITURA</i>										
		1	2	3	1	2	3	1	2	3
Reconnaît son prénom, des mots, des phrases <i>Reconoce su nombre, palabras, frases</i>										
Dicte un mot, une phrase, un texte <i>Dicta una palabra, una frase, un texto</i>										
Reformule avec ses propres mots un passage lu par l'enseignant <i>Reformula con sus propias palabras un pasaje leído por el docente</i>										
Identifie les personnages d'une histoire et les dessine <i>Identifica los personajes de una historia y los dibuja</i>										
Tient correctement l'outil scripteur <i>Adquiere los hábitos motores correctos (prensión del útil)</i>										
Reproduit un motif graphique simple/complexé <i>Reproduce un motivo gráfico sencillo/complejo</i>										
Ecrit son prénom en lettres cursives <i>Escribe su nombre con letra cursiva</i>										
Copie des mots en lettres cursives sans repère, sur un ligne, entre deux lignes <i>Copia palabras con letra cursiva sin referencia, en una línea, entre dos líneas</i>										

		VIVRE ENSEMBLE VIVIR JUNTOS		1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
				1	2	3	1	2	3	1	2	3
VIVRE ENSEMBLE	Coopère avec les autres <i>Coopera con los demás</i>											
	Respecte les règles de la vie collective (respect de l'autre et du matériel) <i>Respeto la singularidad y la diversidad de los demás. Cuida y conserva el material</i>											
	Applique les règles de politesse <i>Aplica las normas de cortesía</i>											
	Ecoute le maître <i>Escucha al maestro</i>											
	Ecoute les autres enfants <i>Escucha a los otros niños</i>											
	Participe à un échange collectif en attendant son tour de parole <i>Participa en un debate y espera su turno de intervención</i>											
		AGIR ET S'EXPRIMER AVEC SON CORPS <i>ACTUAR Y EXPRESARSE CON SU CUERPO</i>										
		1	2	3	1	2	3	1	2	3		
AGIR ET S'EXPRIMER AVEC LE CORPS	S'habille et déshabille seul <i>Se viste y se desviste solo</i>											
	Courre (vite, longtemps) <i>Corre (rápido, durante un tiempo)</i>											
	Marche en rythme <i>Camina siguiendo un ritmo</i>											
	Saute de différentes façons <i>Salta de diferentes formas</i>											
	Lance de différentes façons <i>Lanza de diferentes formas</i>											
	Prend des risques (escalade, équilibres...) <i>Arriesga (escaladas, equilibrios...)</i>											
	Se déplace avec des engins instables (vélos, échasses) <i>Se desplaza con artilugios inestables (bicicletas, zancos)</i>											
	Participe à une activité en piscine <i>Participa a una actividad en piscina</i>											
	Participe à un jeu collectif <i>Participa en un juego colectivo</i>											
	Participe à un jeu d'opposition <i>Participa en un juego de oposición</i>											
	Participe à des rondes et des jeux dansés <i>Participa en corros infantiles y juegos con danzas</i>											
	Participe à des activités d'expression corporelle <i>Participa en actividades de expresión corporal</i>											

	1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
DOMAINE SENSORIEL <i>AMBITO SENSORIAL</i> Reconnaît des perceptions sensorielles (toucher, goût, vue, ouïe et odorat) <i>Clasifica percepciones sensoriales (tacto, gusto, vista, oído y olfato)</i>									
LA MATIERE ET LES OBJETS <i>LA MATERIA Y LOS OBJETOS</i>									
Reconnaît, classe et série des objets en fonction d'un critère <i>Reconoce, clasifica y dispone en serie objetos en función de un criterio</i>									
Utilise des objets techniques simples <i>Utiliza objetos técnicos sencillos</i>									
Utilise des techniques de fabrication élémentaires <i>Utiliza técnicas elementales de fabricación</i>									
VIVANT, ENVIRONNEMENT, SANTE <i>SER VIVO, ENTORNO, SALUD</i>									
Reconnaît les manifestations de la vie animale et végétale <i>Reconoce las manifestaciones de la vida animal y vegetal</i>									
Connaît et applique quelques règles d'hygiène, de propreté <i>Conoce y aplica algunas normas de higiene y aseo</i>									
Reconnaît une situation de danger prend en compte les risques de la vie quotidienne <i>Reconoce una situación de peligro y toma en cuenta los riesgos de la vida cotidiana</i>									
Connaît et applique les règles d'alimentation <i>Conoce y aplica las normas de alimentación</i>									
ESPACE <i>ESPACIO</i>									
Décrit et représente simplement l'environnement proche <i>Describe y representa de forma sencilla el entorno próximo</i>									
Situe, repère et déplace des objets par rapport à lui même <i>Situa, encuentra y desplaza objetos con relación a uno mismo</i>									
Suit un parcours <i>Sigue un recorrido</i>									

	1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
LE TEMPS <i>EL TIEMPO</i>									
Se repère dans le rythme de la journée, de la semaine et de l'année <i>Se sitúa en el tiempo respecto de la jornada, la semana y el año</i>									
Situe des événements les uns par rapport aux autres dans le temps (simultanéité, succession) <i>Situa elementos los unos con relación a los otros en el tiempo (simultaneidad, sucesión)</i>									
Utilise les indicateurs temporels <i>Utiliza los indicadores temporales</i>									
FORMES ET GRANDEURS <i>FORMAS Y TAMAÑOS</i>									
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Reproduit des formes simples (carré, cercle, triangle, losange, rectangle) <i>Reproduce formas simples (cuadrado, círculo, triángulo, rombo, rectángulo)</i>									
Reconnaît, classe et nomme des formes simples <i>Reconoce, clasifica y nombra formas simples</i>									
Reconstitue un puzzle, un pavage <i>Reconstruye un puzzle, un volumen</i>									
Compare, classe, range des objets selon leur taille <i>Compara, clasifica, ordena objetos según su tamaño</i>									
QUANTITES ET NOMBRES <i>CANTIDAD Y NÚMEROS</i>									
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Réalise une collection de même nombre d'objets qu'une autre collection <i>Realiza una colección de igual número que otra</i>									
Compare des collections <i>Compara colecciones</i>									
Dénombrer <i>Enumera elementos de un conjunto</i>									
Récite la comptine numérique <i>Recita la serie numérica</i>									
Associe le nom des nombres connus avec leur écriture chiffrée <i>Asocia el nombre de los números conocidos con su escritura cifrada</i>									
Résoud des problèmes portant sur les quantités <i>Resuelve problemas sobre cantidades</i>									

		METHODOLOGIE		1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
		<i>METODOLOGÍA</i>		1	2	3	1	2	3	1	2	3
DÉCOUVRIR LE MONDE	Mène une activité à son terme avec l'aide de l'adulte <i>Lleva a término una actividad, con la ayuda de un adulto</i>											
	Mène une activité à son terme sans l'aide de l'adulte <i>Lleva a término una actividad, sin la ayuda de un adulto</i>											
	Realise son travail dans un temps imparti <i>Realiza su actividad en un tiempo dado</i>											
	Ecoute le maître <i>Escucha al maestro</i>											
	Est capable de fixer son attention <i>Es capaz de fijar su atención</i>											
		IMAGINER, SENTIR, CREER		1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
		<i>IMAGINAR, SENTIR, CREAR</i>		1	2	3	1	2	3	1	2	3
LE REGARD ET LE GESTE	Adapte son geste aux contraintes matérielles <i>Adapta su gesto a las obligaciones materiales</i>											
	Choisit et applique une technique pour réaliser une production <i>Elige y aplica una técnica para realizar una producción</i>											
	Exprime ses sentiments face à une production <i>Expresa sus sentimientos frente a una producción</i>											
	Joue avec sa voix (timbre, intensité, hauteur) <i>Diferencia contrastes de timbre, intensidad, altura</i>											
	Marque la pulsation (corporellement ou avec un objet sonore) <i>Interioriza un ritmo externo (con movimientos corporales u objetos sonoros)</i>											
	Reproduit un rythme (corporellement ou avec un objet sonore) <i>Reproduce un ritmo (con movimientos corporales u objetos sonoros)</i>											
Ecoute un extrait musical <i>Escucha una secuencia musical</i>												

Enseignant(e)s _____

Observations des enseignant(e)s - *Observaciones de los profesores :*

<u>1^{ère} période</u>	
Le directeur <i>El director</i>	Les parents <i>Los padres</i>

Observations des enseignant(e)s - *Observaciones de los profesores :*

<u>2^{ème} période</u>	
Le directeur <i>El director</i>	Les parents <i>Los padres</i>

Observations des enseignant(e)s - *Observaciones de los profesores :*

<u>3^{ème} période</u>	
Le directeur <i>El director</i>	Les parents <i>Los padres</i>

Enseignant(e)s _____

Observations des enseignant(e)s - *Observaciones de los profesores :*

<u>1^{ère} période</u>	
Le directeur <i>El director</i>	Les parents <i>Los padres</i>

Observations des enseignant(e)s - *Observaciones de los profesores :*

<u>2^{ème} période</u>	
Le directeur <i>El director</i>	Les parents <i>Los padres</i>

Observations des enseignant(e)s - *Observaciones de los profesores :*

<u>3^{ème} période</u>	
Le directeur <i>El director</i>	Les parents <i>Los padres</i>

Enseignant(e)s _____

Observations des enseignant(e)s - *Observaciones de los profesores :*

<u>1^{ère} période</u>	
Le directeur <i>El director</i>	Les parents <i>Los padres</i>

Observations des enseignant(e)s - *Observaciones de los profesores :*

<u>2^{ème} période</u>	
Le directeur <i>El director</i>	Les parents <i>Los padres</i>

Observations des enseignant(e)s - *Observaciones de los profesores :*

<u>3^{ème} période</u>	
Le directeur <i>El director</i>	Les parents <i>Los padres</i>

REGLEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU LYCEE MOLIERE

TITRE 1 – ADMISSION ET INSCRIPTION

1.1.– Admission à l'école maternelle

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis en classe maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de trois ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cours, pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

L'inscription est enregistrée après autorisation du chef d'établissement et de l'intendant, sur présentation d'un document d'état civil du responsable légal et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

1.2. – Admission à l'école élémentaire

La première inscription à l'école élémentaire, en cours préparatoire, concerne les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Compte tenu de l'organisation de l'école primaire en cycles, le passage anticipé en CP n'a plus lieu d'être. Le Conseil de Cycle peut cependant allonger ou réduire d'un an la présence d'un enfant dans le cycle des apprentissages premiers.

1.3. – Dispositions communes

Les modalités d'admission à l'école maternelle et élémentaire définies ci-dessus ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école concernée. En cas de changement d'école, et lorsque l'école précédente était une école publique française ou une école du réseau de l'AEFE, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté avec la classe fréquentée ou l'orientation souhaitée si ce changement intervient en fin d'année scolaire.

Dans les autres cas, le chef d'établissement inscrit l'enfant dans la classe correspondant à son niveau après avis des maîtres du cycle.

Le directeur d'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document.

TITRE 2 – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2.1. – Ecole maternelle

L'école maternelle est une école à part entière avec ses règles, ses acquis, ses bilans. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant ; le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Le caractère bilingue et biculturel de l'établissement renforce cette obligation d'assiduité, sous peine, dans le cas contraire, de mettre l'enfant en situation d'échec dans ses apprentissages.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits par le chef d'établissement qui aura, au préalable réuni l'équipe éducative (art. 21 du décret n°90.788 du 6/09/90).

2.2. — Ecole élémentaire

2.2.1. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2.2. Absence

Les absences sont consignées chaque demi journée dans un registre spécial tenu par le maître de la classe.

Le maître de la classe, le directeur d'une part et les familles d'autre part s'informent mutuellement des absences par un cahier de textes ou de liaison, les familles étant tenues d'en faire connaître le motif précis, avec production, le cas échéant d'un certificat médical.

2.3. – Dispositions communes : horaires et aménagement du temps scolaire

2.3.1. La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 26 heures (art. 1 arrêté du 1/08/90).

L'entrée en classe a lieu à 9 heures et la sortie a lieu à 16 heures. L'interclasse de midi, d'une durée de une heure, se situe soit entre 12h et 13h soit entre 13h et 14h.

La semaine scolaire se déroule du lundi au vendredi inclus, le mercredi après-midi est vaqué.

2.3.2. Une étude surveillée est mise en place entre 16h et 17h pour les élèves de cycle 3 prenant le bus de ramassage scolaire. Des ateliers organisés par les parents d'élèves ou des clubs sportifs habilités peuvent prendre place dans ces créneaux horaires.

TITRE 3 – VIE SCOLAIRE

3.1. – Dispositions générales

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisés de manière à permettre d'atteindre les objectifs définis par les Instructions et Programmes ministériels en vigueur. Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

3.2. – Les conseils

3.2.1. Le Conseil d'école

Il se réunit au moins une fois par trimestre et précède le Conseil d'établissement. Il vote le règlement intérieur de l'école, approuve le projet d'école et donne son avis sur les questions relatives à la vie scolaire.

3.2.2. Les Conseils des Maîtres de l'école et des cycles se réunissent en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves. Ils élaborent le Projet d'Ecole en cohérence avec le projet d'Etablissement, prennent les décisions concernant le suivi et l'orientation des élèves.

3.2.4. L'équipe éducative (*Composition à déterminer compte tenu de l'absence de RASED en Espagne*).

Elle est réunie par le Directeur chaque fois que la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige.

3.3. – Discipline

3.3.1. Ecole Maternelle

L'Ecole joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction, aucun châtiment corporel ne peut être infligé. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. (*article 21 du décret du 6/09/90*)

Une décision de retrait provisoire peut être notifiée par le Directeur après un entretien avec les parents et en accord avec le chef d'établissement. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

3.3.2. Ecole élémentaire

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peut donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

S'il apparaît, après une période probatoire déterminée par l'équipe éducative qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le chef d'établissement sur proposition du directeur et après avis du Conseil d'Ecole.

TITRE 4 – HYGIENE ET SECURITE

4.1. – Santé - Hygiène

En cas de maladie contagieuse les parents s'engagent à prévenir immédiatement l'établissement. L'admission de l'enfant ne pourra se faire, à son retour, que sur présentation d'un certificat médical de guérison et de non contagion.

Les enfants ne peuvent emporter de médicaments à l'école. Dans le cas de maladies chroniques ou d'un traitement de convalescence, les parents remettront personnellement à l'enseignant les médicaments accompagnés d'une copie de l'ordonnance en cours de validité.

Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Dans les classes maternelles, le personnel spécialisé (ASEM) est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels des enfants.

Il est strictement interdit de fumer dans les espaces de l'école auxquels ont accès les élèves conformément à la loi du 10/01/91 et à la mission que l'école doit exercer dans la prévention de la toxicomanie et des autres dépendances.

4.2. – Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

En cas d'accident survenu à un élève à l'intérieur des locaux scolaires durant le temps scolaire ou au cours du trajet entre son domicile et l'école, l'enfant est conduit au centre médical le plus proche et la famille est prévenue par téléphone dans les meilleurs délais.

Les enfants ne pourront sous aucun prétexte être détournés de leurs études et ne pourront être autorisés à quitter la classe avant l'heure réglementaire que sur la demande écrite et motivée des parents.

4.3. – Dispositions particulières

Les enfants ne doivent emporter à l'école que les objets nécessaires aux activités éducatives, sont notamment interdits les objets dangereux : armes, objets coupants ou contondants. Il est également demandé aux familles de ne pas laisser aux enfants des sommes d'argent ou des objets de prix.

Les collectes de sommes à fins humanitaires ou éducatives (quêtes nationales autorisées par les Ministères de l'Education, activités de la coopérative, de l'Association Socio-Culturelle ou de clubs sportifs) doivent être autorisées par la direction de l'établissement.

Toute publicité et pratique commerciale sont interdites.

TITRE 5 – SURVEILLANCE

5.1. – Dispositions générales

L'accueil des enfants est assuré :

Pour les enfants empruntant le ramassage scolaire : dès leur descente de l'autobus à l'arrivée jusqu'à la montée dans l'autobus de retour.

Pour les autres enfants :

En élémentaire, dix minutes avant l'entrée en classe et jusqu'à la sortie du lycée.

En maternelle, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel d'accueil ou aux enseignants.

En dehors de l'enceinte scolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents.

5.2. – Modalités de surveillance

Durant l'accueil du matin et durant les récréations, la surveillance est assurée par les maîtres selon un tableau de service établi en début d'année.

Durant l'interclasse de midi, le service est assuré par le personnel du lycée.

Entre la fin des classes et la montée dans l'autobus, les enfants sont soit placés en étude surveillée soit placés sous la responsabilité de l'animateur de l'atelier auquel ils se sont inscrits.

5.3. – Remise des enfants aux familles

Les enfants sont rendus à leurs familles à la fin des classes ou conduits à l'autobus de ramassage. Tout changement doit être signalé par écrit au lycée en précisant le nom de la personne chargée de retirer l'enfant, l'heure et la date.

Si les parents ne reprennent pas leur enfant après les horaires de fermeture et s'ils n'ont pas pu être joints par téléphone, la seule mesure légale susceptible d'être adoptée reste de faire appel aux Services de Police. Il est bien certain que cette mesure ne peut être prise qu'en dernière extrémité, après avoir essayé tous les recours disponibles.

5.4. – Participation de personnes étrangères à l'enseignement

5.4.1. Rôle du maître

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique.

Dans ces conditions le maître doit :

- par sa présence et son action, assumer de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires et vérifier que les interventions sont conformes à la mission publique et laïque de l'école.
- savoir constamment où sont tous ses élèves.

5.4.2. Parents d'élèves

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

5.4.3. Autres participants

Dans le cadre des projets pédagogiques élaborés par l'équipe des maîtres, il est possible d'avoir recours à des intervenants extérieurs qui ne doivent en aucun cas se substituer à la responsabilité des maîtres ni remettre en cause les principes fondamentaux de laïcité et de respect des cultures (voir préambule).

TITRE 6 – CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

Le dialogue entre parents et enseignants est un élément déterminant et indispensable au bon déroulement de la scolarité des enfants. Il est important qu'il se réalise dans un climat de confiance réciproque, à des moments de disponibilité des différents partenaires. A cette fin, les parents pourront rencontrer les maîtres, sur rendez-vous, en dehors des heures de classe. Une réunion d'information est organisée en début d'année. D'autres réunions peuvent être organisées en cours d'année si le besoin s'en fait sentir (classe transplantée, projet particulier...).

Les parents sont représentés par leurs délégués dans les divers organes de concertation (Conseils d'Ecole, d'Etablissement, Association de Parents d'Elèves).